

PROJET DE L'ASSOCIATION ITSRA

Orientations

Politiques et Stratégiques

Février 2018

Préambule

L'Association ITSRA affirme sa responsabilité pleine et entière dans le pilotage et la gestion de l'Institut du Travail Social en Auvergne qui dispense ses enseignements au 62 avenue Marx Dormoy à Clermont Ferrand, siège de l'association et sur des sites externalisés en région dans le cadre de la plateforme URAFORIS et hors région dans le cadre de l'UNAFORIS.

Elle entend, à cette fin, collaborer à la définition et à la mise en œuvre de la politique de formation au travail social avec l'ensemble des acteurs politiques de la région Auvergne Rhône Alpes : Etat, Conseil Régional.

Outre ces missions premières, l'association ITSRA a pour buts :

- de donner aux étudiants et aux stagiaires, les moyens de s'approprier des compétences leur permettant de construire une éthique professionnelle
- de développer la réflexion et la recherche sur les métiers, les pratiques, les formations et les questions sociales.

C'est l'objet des orientations politiques et stratégiques déclinées dans le présent document, qui seront traduites en termes opérationnels dans le projet d'établissement de l'Institut de formation et seront mises en application à partir de 2018 et sur une durée de cinq ans.

Statuts de l'Association ITSRA

L'ITSRA est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, à fonctionnement démocratique et à but non lucratif.

Ses statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive le 21 octobre 2003 et ont été déposés le 1er janvier 2007, auprès de la Préfecture du Puy de Dôme.

Les derniers statuts modifiés ont été approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2017

Position Ethique de l'Association

En favorisant l'émancipation et la citoyenneté par l'acquisition de qualifications, le développement de l'autonomie, de l'esprit d'analyse et du sens des responsabilités, l'Association réaffirme sa mission de professionnalisation des étudiants et stagiaires dans le cadre de la formation au travail social.

Les enseignements dispensés par l'ITSRA observent le principe de laïcité, qui est le garant du respect de chaque personne, de sa dignité et de sa liberté de conscience et d'expression.

I- L'Association ITSRA conforte l'ancrage territorial de l'institut de formation

Le rayonnement de l'Institut de formation est un pilier important de son développement et l'Association réaffirme la dimension régionale de l'établissement, en tant que pôle de formation.

Cette dimension régionale est désormais construite dans le cadre du territoire de la région Auvergne Rhône Alpes et dans le ressort de la nouvelle collectivité territoriale.

La place de l'ITSRA dans la région Auvergne Rhône Alpes est particulière du fait de son implantation géographique mais l'établissement doit s'inclure dans le nouveau périmètre territorial, au même titre que les autres établissements de formation.

Pour répondre à ce double enjeu, l'Institut de formation doit optimiser son fonctionnement et améliorer en l'adaptant, son offre de formation.

Sur le territoire auvergnat, l'Association ITSRA engage l'Institut de formation :

- à faire émerger de nouveaux partenariats avec les employeurs du secteur de l'intervention sociale et à conforter les partenariats existants : Education Nationale, Santé, Université,
- à développer une implantation territoriale de proximité, en maintenant les antennes, plus proches des utilisateurs,
- et à favoriser le développement des liens entre les étudiants et les professionnels, autour des questions d'actualité et sur des thématiques particulières, au travers de journées d'études, de conférences et autres manifestations.

Sur le territoire Auvergne- Rhône Alpes, l'Association réaffirme sa volonté d'un ancrage fort de l'Institut de formation au sein de la plate forme régionale URAFORIS

II- L'Association ITSRA réaffirme sa volonté de participer à la mission de service public de la formation dans le domaine de compétence qui lui est confié

Assurant la formation des personnels socio-éducatifs et médico-sociaux, et exerçant en cela, une mission de service public dans le cadre de la législation et de la réglementation qui fondent les politiques sociales, l'Association ITSRA reçoit des financements du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre d'une subvention de fonctionnement.

Au sein de ce cadre contractuel, l'Association ITSRA se doit de mettre en place sur les filières de formation concernées, une organisation et des modes de gestion qui garantissent un niveau de professionnalisation des formateurs en adéquation avec la montée en compétences et qualifications des étudiants et des stagiaires et répondent aux exigences pédagogiques et financières posées par le Conseil Régional.

Cette organisation, qui repose sur un inventaire des potentialités / formateurs disponibles dans l'établissement, et les modes de gestion subséquents, doivent privilégier le travail par objectifs dans le cadre du projet pédagogique, travail qui implique que tous les acteurs soient associés dans les processus de concertation pédagogique le plus en amont possible, afin de créer les conditions d'une culture partagée de la qualité.

L'Association engage la Direction de l'Institut de formation, à mettre en œuvre un management adapté à la nécessité de donner plus de cohérence et de lisibilité à la définition, au déploiement et à l'évaluation de l'offre de formation de l'ITSRA.

III- L'Association ITSRA promeut la formation continue pour répondre aux besoins de formation tout au long de la vie et générer des ressources budgétaires nouvelles

La réponse de l'offre de formation aux besoins des professionnels du secteur social et médico-social constitue une opportunité pour le développement des activités de l'Institut de formation.

Son adaptation doit permettre de prendre en compte les exigences des changements de pratiques professionnelles qu'il faut accompagner dans le cadre du champ concurrentiel

L'Association ITSRA engage la Direction de l'Institut de formation dans la consolidation des formations faisant référence au développement professionnel de type formation continue, qui nécessitent d'une part, de définir des besoins à partir des terrains, créant ainsi les conditions d'une ouverture et d'une diversification de l'offre, et d'autre part, d'avoir une bonne connaissance des établissements et / ou organismes concurrents.

Elle l'engage également, dès lors que les conditions de mise en œuvre seront pleinement réunies au niveau de l'établissement, à procéder à l'identification de nouveaux besoins pour amplifier l'offre.

Le développement de ces formations requiert une attention particulière quant à l'évaluation quantitative, qualitative et de rentabilité financière des activités.

IV- L'Association ITSRA structure la gouvernance pour assurer une gestion efficiente de l'Institut de formation

Les prérogatives de gestion, administration, direction de l'Institut de formation ITSRA sont assurées par le Conseil d'administration sous l'autorité du Président assisté du Bureau, en application des statuts de l'Association, dont les dernières modifications ont été adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2017,

L'Association ITSRA s'engage dans une gouvernance à deux niveaux qui doit garantir la bonne exécution de la mission de service public de la formation au travail social qui lui est confiée, accroître la capacité de l'établissement à s'inscrire dans de nouveaux créneaux de formation et aborder la gestion des ressources humaines et la gestion des ressources budgétaires dans un esprit de responsabilité et d'efficacité.

1- La gouvernance associative

L'Association ITSRA réaffirme la nécessité d'une gestion stratégique au niveau des ressources humaines et des ressources financières, qui s'appuie sur un service RH et un service comptabilité/gestion reconfigurés et renforcés. Cette gestion doit permettre d'appréhender la spécificité de l'Institut en tant qu'établissement de formation, son organisation, ses règles de fonctionnement et les compétences professionnelles qui doivent être développées pour répondre à la mission de formation au travail social.

2- La gouvernance institutionnelle

Le Directeur de l'Institut de formation met en œuvre les orientations politiques et stratégiques de l'Association sous l'autorité du Conseil d'administration et dispose d'une feuille de route établie par la gouvernance associative pour d'une part, élaborer le projet d'établissement qui s'appuiera sur le projet pédagogique et la démarche qualité et d'autre part, déterminer les actions prioritaires, qui favoriseront le développement de l'Institut de formation. Il dispose des délégations nécessaires à son action, telles que prévues dans les statuts de l'association.

V- Révision

Le projet de l'Association ITSRA est soumis au Conseil d'Administration, en application de l'article 14 des statuts : « *le CA définit la politique et les orientations générales de l'Association* », et au vote de l'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article 10 des statuts.

Etabli en référence à la situation présente de l'institut de formation, le projet associatif dont la durée est fixée à cinq ans, prendra en compte les évolutions de l'établissement et de son environnement et fera l'objet d'adaptations.